

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-182

Déviation de la circulation et interdiction de stationner à l'occasion du marché de Noël le 05/12/2025

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du marché de Noël le vendredi 05 décembre 2025, par l'Amicale des Ecoles de Puissalicon,

Après consultation des services de l'Equipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement du marché de Noël, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la Promenade, entre le PR 35+927 et le PR 36+8 le vendredi 05 décembre 2025 de 13H00 à 23H00.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Promenade, sur le parking des écoles ainsi que le long de la Promenade le vendredi 05 décembre 2025 de 09H00 à 23H00.

Article 3

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la " route des Muriers " et la " route de Lieuran-lès-Béziers " pour tous les véhicules.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 05/11/2025

Publication sur le site internet de la commune le 05/11/2025

Puissalicon le 05/11/2025

Michel FARENC
Maire

